

GARANTIES CONVENTIONNELLES

	NON CADRE	CADRE
DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD) en % du salaire brut de référence ⁽¹⁾		
Capital de base En cas de décès toutes causes de l'assuré ou d'IAD (3 ^{ème} catégorie de la Sécurité sociale)	100 % T1 - T2 limitée à 4 PASS	200 % T1 - T2 limitée à 4 PASS
Garantie double effet en cas de décès / IAD	100 % du capital versé	100 % du capital versé
Frais d'obsèques En cas de décès du salarié, de son conjoint ou de l'un des enfants à charge (Versement dans la limite des frais réellement engagés en cas de décès du salarié, de son conjoint ou de l'un de ses enfants à charge de 12 ans et plus).	105 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale	105 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
Capital supplémentaire en cas de décès de l'assuré par enfant handicapé	6 000€	6 000€
RENTE ÉDUCATION en % du salaire de référence ⁽¹⁾		
Montant de la rente éducation par enfant à charge Jusqu'au 21 ^{ème} anniversaire sans condition et jusqu'au 26 ^{ème} anniversaire sous condition de poursuite d'études	13 % T1 - T2 limitée à 4 PASS 2 000 € minimum par an	13 % T1 - T2 limitée à 4 PASS 2 000 € minimum par an
Rente de conjoint substitutive si absence d'enfant à charge - pendant 5 ans	7 % T1 - T2 limitée à 4 PASS 1 000 € minimum par an	7 % T1 - T2 limitée à 4 PASS 1 000 € minimum par an
Rente viagère enfant handicapé	500 €/mois	500 €/mois
INCAPACITÉ TEMPORAIRE en % du salaire de référence ⁽¹⁾		
Point de départ de l'indemnisation : À compter du 91 ^{ème} jour d'arrêt de travail discontinu, l'assuré perçoit des indemnités journalières complémentaires à celle versée par la Sécurité sociale, et calculées sous déduction des rémunérations nettes éventuellement versées par l'employeur.	90 jours	90 jours
Montant de l'indemnisation : • En cas d'accident ou de maladie de la vie privée • En cas d'accident du travail ou de maladie de la vie professionnelle	80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS 80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS	80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS 80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS
INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE en % du salaire de référence ⁽¹⁾		
Invalidité • Invalidité 1 ^{ère} catégorie de la Sécurité sociale • Invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie de la Sécurité sociale	48 % T1 - T2 limitée à 4 PASS 80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS	48 % T1 - T2 limitée à 4 PASS 80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS
Incapacité Permanente Professionnelle (IPP) • Taux d'IPP compris entre 33 % et 66 % («N» étant le taux d'IPP) • Taux d'IPP égal ou supérieur à 66 %	80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS x (3N/2) 80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS	80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS x (3N/2) 80 % T1 - T2 limitée à 4 PASS
Condition d'ancienneté : • Personnel non cadre : 12 mois d'ancienneté • Personnel cadre : sans condition d'ancienneté		

(1) Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est le salaire annuel brut soumis à cotisations sociales perçu au cours des 12 mois civils ayant précédé le sinistre (décès, reconnaissance de l'invalidité absolue et définitive, arrêt de travail), y compris les rémunérations variables, les commissions, gratifications, et primes.

Salaires servant de base au calcul des cotisations

Le salaire retenu est composé, dans la limite des tranches indiquées ci-après, de :

- Tranche 1 ou «T1» : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS),
- Tranche 2 ou «T2» : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS).

CHORUM CONSEIL : Distributeur et gestionnaire - Courtier en assurance

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€

RCS Nanterre 833 426 851 – répertoire ORIAS 170 073 20 - www.orias.fr

Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF - Tél : 01.84.76.15.00.

E-mail : chorum.conseil@chorum.fr - site internet : www.chorum.fr

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - (www.acpr.banque-france.fr) exerce son activité en application des dispositions de l'article L 521-2 II 1^{er} b : après avoir recueilli les exigences de son client, CHORUM Conseil propose un ou plusieurs contrats d'assurances sélectionnés parmi les offres et produits provenant d'un ou plusieurs organismes partenaires.

La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information conseil.

MUTEX (Assureur des garanties capitaux décès, frais d'obsèques, incapacité temporaire, invalidité et incapacité permanente professionnelle) : Société anonyme au capital de 37 302 300€ - RCS Nanterre n° 529 219 040 - Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex - Entreprise régie par le Code des assurances.

Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance (Assureur des garanties rente éducation, rente de conjoint et rente de survie handicap) :

Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Siren 788 334 720 - Siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris.

Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine - Tour Montparnasse - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242.

Réclamation : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation - 4-8 rue Gambetta - 92240 Malakoff
Médiation : La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM), SAS dédiée à la médiation de la consommation, est compétente pour intervenir sur tout litige n'ayant pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Elle peut être saisie via la plateforme de médiation du site <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par courrier postal en écrivant à : CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION, 27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond.

CHORUM CONSEIL perçoit au titre de son activité de distribution une commission incluse dans la prime d'assurance.